

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.337

Arrêté mis en ligne le 20 septembre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Inauguration Agence « AESIO MUTUELLE »
52 rue Gambetta – mercredi 21 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Stéphanie DESIDE, chargée de projets Evènementiels, sis 187 Boulevard Aristide Briand 85000 La Roche sur Yon, d'inaugurer la nouvelle agence « AESIO MUTUELLE », 52 rue Gambetta à Libourne, mercredi 21 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Afin de promouvoir l'inauguration de la nouvelle agence « AESIO MUTUELLE » sise 52 rue Gambetta à Libourne, l'agence est autorisée à occuper le domaine public, mercredi 21 septembre 2022, de 9h30 à 18h00, de la façon suivante :

- Devant l'agence et sur une superficie totale de 8 m² permettant d'installer un bar à smoothie et d'une oriflamme,
- Déambulation dans la rue Gambetta, de 2 hôtesse munies de Ballon Bag afin de promouvoir l'évènement.

Article 2. Madame Stéphanie DESIDE, chargée de projets Evènementiels de « AESIO MUTUELLE » sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 SEP 2022

Fait à Libourne, le

20 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.